

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 20^e jour d'août 2014 à 9 heures.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Guylaine Berlinguette, les conseillers suivants : Marlene Séguin, Daniel L. Fournier, Julia Stuart, Bernard Bazinet et Joanna Nash.

Madame la conseillère Anne Poirier est absente.

La secrétaire-trésorière adjointe, Carole Brandt, est présente. La directrice générale France Bellefleur est absente.

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Gestion financière et administrative

2.1 Comptes à payer

3. Travaux publics

3.1 Renouvellement – Contrat de cellulaire – Bell Mobilité

4. Loisirs et culture

4.1 Construction du bâtiment utilitaire – Construction J.P. Provost Inc – Libération de la retenue

5. Urbanisme

5.1 PIIA – 30, rue du Village – 1892-27-9713

5.2 PIIA – Route du Doctor-Henry

6. Levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 9 h. La mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel et présidente de l'assemblée, Madame Guylaine Berlinguette, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil, conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*

2014-0126

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Gestion financière et administrative

2014-0127

2.1 Comptes à payer

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart et résolu que le compte suivant soient payés :

Groupe Ultima Inc.	14 383.00 \$
--------------------	--------------

Je soussignée, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

Carole Brandt
Secrétaire-trésorière adjointe

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Travaux publics

2014-0128

3.1 Renouvellement – Contrat de téléphonie cellulaire – Bell Mobilité

CONSIDÉRANT que la municipalité doit remplacer un téléphone cellulaire pour un employé de la voirie et que l'appareil a plus de 80 mois d'utilisation;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire effectuer le renouvellement de son contrat de cellulaires avec Bell Mobilité et ce, afin de bénéficier d'un tarif très concurrentiel pour les frais de cellulaires et de réduction importante pour l'achat de cellulaires, selon l'entente négociée par la Fédération des Municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu de renouveler le contrat de téléphonie cellulaire avec Bell Mobilité pour une durée de 36 mois et ce, selon les modalités de l'entente négociée avec la Fédération des Municipalités du Québec et d'autoriser l'achat d'un appareil Sonim XP1520 Bolt SL au prix unitaire de 29.95\$ auprès de la compagnie Solutia Télécom (Bell Mobilité).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Loisirs et culture

2014-0129

4.1 Construction du bâtiment utilitaire – Construction J.P. Provost Inc - Libération de la retenue

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Construction J.P. Provost Inc a complété les travaux conformément aux documents de soumission, à l'exception de différents items de la liste des déficiences et des travaux de teinture du perron et des marches;

CONSIDÉRANT que l'architecte Jean-François Parent, en charge de la surveillance des travaux a recommandé la réception finale des travaux ainsi que la libération de la retenue contractuelle de dix pour cent 10 %;

CONSIDÉRANT que cette retenue est payable conditionnellement à la déclaration statutaire de l'entrepreneur prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis et que la municipalité a accusé-réception de cette déclaration;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet

Et résolu que le conseil approuve la réception finale des travaux de construction du bâtiment utilitaire à Construction J.P. Provost Inc, et autorise la libération de la retenue contractuelle de dix pour cent (10 %) au montant de 12 763.54 \$ plus les taxes applicables, à la condition que la liste des déficiences et les travaux de teinture du perron et des marches soient complétés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Urbanisme

2014-0130

5.1 PIIA – 30, rue du Village – 1892-27-9713

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA a été présentée pour la propriété située au 30, rue du Village et qui est identifiée par le matricule 1892-27-9713;

CONSIDÉRANT que la demande du propriétaire est assujettie aux critères du Règlement #168 concernant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que l'objectif des travaux est de laisser pénétrer la lumière du jour dans le garage en remplaçant quatre (4) panneaux de bois sur la porte de garage par des vitres ou des plexiglas transparents;

CONSIDÉRANT que l'aspect visuel du garage ne sera pas altéré de façon importante;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un bâtiment accessoire situé derrière la maison, à plus de cent (100) pieds de la rue du Village;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil accepte la demande présentée dans le cadre du PIIA pour la propriété située au 30, rue du Village, identifiée par le matricule 1892-27-9713 de remplacer les panneaux de bois par de la vitre ou du plexiglas transparent sur la porte de garage du bâtiment accessoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La mairesse quitte la séance

2014-0131

5.2 PIIA – Route du Doctor-Henry – 1792-34-7199 – Résidence principale

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA a été présentée pour la propriété située sur la route du Doctor-Henry et qui est identifiée par le matricule 1792-34-7199 et vise la construction d'une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que la demande des propriétaires est assujettie aux critères du Règlement #168 concernant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont déposé les plans et les élévations de la résidence projetée, ainsi qu'un échantillon des matériaux de revêtement des murs et du toit;

CONSIDÉRANT que le matériel de revêtement des murs extérieurs est un clin de bois en pin de style Ranch, installé à la verticale et que les revêtements de bois à Arundel sont traditionnellement installés à l'horizontale;

CONSIDÉRANT que l'orientation de la maison et son aménagement intérieur visent à tirer profit de la lumière et de la vue offerte au sud, ainsi que l'alignement de la maison est proposé franc sud, faisant en sorte que la façade principale (entrée principale) est à 45 degrés par rapport à la rue;

CONSIDÉRANT que le mur Nord de la résidence proposée fera lui aussi en partie, face à la route du Doctor-Henry et que ce mur est également à 45 degrés avec la route et qu'il contient deux (2) fenêtres et peu de détails architecturaux traditionnellement réalisés en façade;

CONSIDÉRANT que la résidence sera construite à plus de cent (100) pieds de la route du Doctor-Henry et que celle-ci ne sera pas visible de la rue en raison de la présence d'un boisé entre la rue et la construction projeté;

CONSIDÉRANT que les demandeurs souhaitent conserver le boisé situé à l'avant afin de préserver leur intimité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet

Et résolu que le conseil **accepte** la demande présentée dans le cadre du PIIA pour la propriété située sur la route du Doctor-Henry, identifiée par le matricule 1792-34-7199 pour la construction de la résidence principale selon les plans et les élévations déposés et ce, conditionnellement à la conservation du boisé dans la marge avant (15 mètre minimum). Les propriétaires devront remplacer tout arbre mort ou coupé par un arbre d'une hauteur minimale d'un (1) mètre en implantant un minimum de cinquante pour cent (50%) de résineux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La mairesse réintègre la séance.

2014-0132

Levée de la séance

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart et résolu que la séance soit levée à 9 :58.

Guylaine Berlinguette
Mairesse

Carole Brandt
Secrétaire-trésorière adjointe